

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [megan-amy-larente-csssh-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/d811ae944176edafe2330441)
<https://www.cadre21.org/membres/d811ae944176edafe2330441>

Date d'obtention : 2026-02-02 20:07:04

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Signalement : discuter avec l'élève pour obtenir plus d'informations sur la situation.
2. Sécuriser : arrêter la diffusion, ne pas consulter ni supprimer (confisquer les cellulaires des personnes concernées).
3. Soutien : rencontrer les jeunes, expliquer les impacts et les lois (si l'autre personne impliquée est majeure, contacter la police).
4. Police : contacter la police en cas d'infraction probable.
5. Suivi : accompagner la victime, les témoins et les auteurs.
6. Prévention : rappeler les règles, le consentement et la sécurité numérique.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Peu importe qu'il s'agisse de la victime, du témoin ou même de l'auteur, il faut sortir la trousse SEXTO et suivre chacune de ses étapes. Alignez les interventions dans le même sens pour que chaque étape soit cohérente d'une intervention à l'autre.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

C'est l'étape où l'on doit discuter avec l'auteur, qui est en désaccord et refuse de coopérer. La situation pourrait ne pas constituer une infraction, mais en raison du manque de coopération de l'élève, nous sommes obligés d'appeler la police.